

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC.
AUX ENGAGEMENTS 1 À 5
EXAMEN DES CONDITIONS DE SERVICE DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL**

ENGAGEMENT NO 1

Référence : E-1-GAZIFÈRE, Notes sténographiques du 15 mars 2006, volume 1, page 186

Demande : « Est-ce qu'il y a des clauses d'ajustement dans les contrats conclus avec les clients? (demandé par la Régie) »

Réponse : Non, les contrats qui interviennent entre Gazifère et ses clients, pour un déplacement ou une modification de réseau, ne contiennent pas de clause d'ajustement.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R. 3523-2003
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 23 MARS 2006
Pièces n°: GI-1, DOC. 2

ENGAGEMENT NO 2

Référence : E-2-GAZIFÈRE, Notes sténographiques du 15 mars 2006, volume 1, page 186

Demande : « Déposer la liste des éléments dont le distributeur doit tenir compte lorsqu'il fait un estimé du coût des travaux (demandé par la Régie) »

Réponse : La liste des éléments considérés par Gazifère lorsqu'elle fait une estimation dans une situation de déplacement ou modification de réseau est la suivante :

1. Le coût des matériaux déterminé par Gazifère pour effectuer les travaux;
2. Le coût de la main-d'œuvre déterminé par Gazifère selon le temps requis pour effectuer les travaux, y compris le temps prévu pour le transport de la main-d'œuvre;

3. Le coût de l'équipement nécessaire déterminé par Gazifère pour effectuer les travaux et calculé selon le temps d'utilisation, y compris le temps prévu pour le transport de cet équipement;
4. Le coût estimé par Gazifère pour l'acquisition de droits de passage ou autres servitudes et l'acquisition de biens et services fournis par des tiers et nécessaires pour effectuer les travaux;
5. Les frais d'administration appliqués à la somme des montants visés aux paragraphes 1 à 4.

ENGAGEMENT NO 3

Référence : E-3-GAZIFÈRE, Notes sténographiques du 15 mars 2006, volume 1, page 194

Demande : « Fournir la marge d'erreurs moyenne entre le coût estimé et le coût réel des travaux au cours des cinq dernières années, et également fournir la marge d'erreurs maximale entre le coût estimé et le coût réel des travaux au cours des cinq dernières années (demandé par OC/ACEF de l'Outaouais) »

Réponse : Gazifère ne possède pas cette information.

ENGAGEMENT NO 4

Référence : E-4-GAZIFÈRE, Notes sténographiques du 15 mars 2006, volume 1, page 206

Demande : « Indiquer l'ordre de grandeur des contrats pour des travaux qui ont été conclus sur la base d'une volonté du client de procéder sur le coût réel par rapport à un estimé (demandé par la Régie) »

Réponse : Pour l'année témoin 2005, 55% des clients qui ont demandé un déplacement ou une modification de réseau ont choisi d'être facturés selon un estimé du coût des travaux.

ENGAGEMENT NO 5

Référence : E-5-GAZIFÈRE, Notes sténographiques du 15 mars 2006, volume 1, page 207

Demande : « Indiquer comment se passe l'offre d'un choix entre signer un contrat sur la base des coûts estimés plutôt que sur la base des coûts réels, en décrivant les avantages et inconvénients de chacun (demandé par la Régie) »

Réponse : Pour la clientèle résidentielle et commerciale, la procédure suivie en cas de demande de déplacement ou modification de réseau est la suivante :

- le client communique avec Gazifère;
- un employé de Gazifère se présente chez le client pour évaluer la nature et le temps requis pour effectuer les travaux;
- Gazifère procède à une estimation des coûts en fonction du temps requis et fournit cette estimation au client;
- Gazifère offre au client le choix entre deux méthodes de facturation :
 - (1) selon un coût fixe établi en fonction de l'estimation des coûts des travaux à effectuer; ou
 - (2) selon le coût réel de ces travaux.
- le client signe une entente avec Gazifère confirmant son choix de méthode de facturation.